

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 108

présenté par

M. Urvoas, M. Valls, Mme Batho, M. Caresche, M. Derosier,
M. Dosière, Mme Filippetti, Mme Karamanli, M. Le Bouillonnec, M. Le Roux,
Mme Lemorton, M. Mallot, M. Raimbourg, M. Roy, M. Valax
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 26

Après le mot :

« texte »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« sur lequel le Gouvernement a engagé la procédure accélérée prévue par l'article 45,
alinéa 2, de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même : il s'agit de rétablir la version initialement proposée par B. Accoyer.